



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

code de la route

Question écrite n° 71741

Texte de la question

Mme Martine Aurillac attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur les accords bilatéraux permettant de sanctionner les conducteurs étrangers ayant commis des infractions routières relevées par des radars automatiques. Actuellement, seuls les conducteurs allemands et luxembourgeois pourraient être poursuivis, car des accords ont été signés avec ces deux pays. D'autres accords devaient être en 2008 signés avec la Belgique, l'Espagne et l'Italie. Il est effectivement important que de tels accords soient passés avec le maximum de pays européens mais aussi extérieurs à l'Europe dont les conducteurs empruntent nos routes, pour que tous les conducteurs en infraction puissent être poursuivis, qu'ils soient français ou étrangers. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui faire un état des lieux de ces accords et de lui préciser le nombre d'infractions relevées en 2009 sur des automobilistes étrangers.

Texte de la réponse

Dès lors que le conducteur d'un véhicule immatriculé à l'étranger dépasse la vitesse maximale autorisée sur le territoire français et que ce dépassement est constaté par un dispositif débouchant sur l'interception du contrevenant, les sanctions afférentes à cette infraction s'appliquent. En revanche, lorsque l'excès de vitesse est constaté par l'intermédiaire d'un dispositif fixe de contrôle de vitesse, la sanction ne peut être appliquée que s'il existe un accord bilatéral entre la France et le pays d'immatriculation du véhicule du contrevenant. C'est dans cette perspective que des accords signés avec les pays voisins de la France devraient prochainement entrer en vigueur. C'est notamment le cas de l'Allemagne, de la Belgique et de la Suisse. La signature de tels accords avec d'autres pays de l'Union européenne est en cours de négociation, notamment avec l'Italie, l'Espagne et les Pays-Bas. Toutefois, il ne pourra être mis définitivement fin à la relative impunité dont jouissent ces contrevenants étrangers que dans un cadre communautaire. C'est pourquoi la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil facilitant l'application transfrontière de la législation dans le domaine de la sécurité routière, adoptée par la Commission européenne le 19 mars 2008, était un dossier prioritaire de la présidence française de l'Union européenne lors du deuxième semestre 2008. Ce texte concerne l'ensemble des conducteurs de véhicules, légers et lourds, immatriculés dans l'Union européenne et a pour objet d'identifier tous les conducteurs ayant commis une infraction, quel que soit l'État d'immatriculation du véhicule. Malgré les nombreuses réunions de travail au sein du Conseil, aucun accord n'a encore pu être obtenu pour des raisons juridiques, alors même que tous les États membres partageaient l'objectif de sécurité routière de ce texte. Les présidences tchèque et suédoise aux premier et deuxième semestres 2009, n'ont pas souhaité inscrire ce texte sur l'agenda communautaire en 2009. La résolution des problèmes juridiques devrait être trouvée dans le cadre du nouveau traité de Lisbonne. La Commission européenne travaille dans ce sens et devrait pouvoir proposer au cours de l'année 2010 un nouvel instrument. Par ailleurs, en vue d'assurer l'information des conducteurs étrangers circulant sur le sol français des règles du code de la route s'appliquant en France, des dépliants en langue étrangère ont été élaborés : un dépliant décrivant les principales règles à respecter en conduisant, rédigé en cinq langues (français, anglais, allemand, espagnol et italien) ; un dépliant plus spécifique sur les limitations de vitesse et les sanctions applicables en cas d'excès de vitesse en français et en anglais ; un dépliant sur

l'écoconduite qui contribue à la réduction des accidents et des émissions de gaz à effet de serre (français et anglais). Ces dépliants ont été largement diffusés cet été, en partenariat avec les sociétés d'autoroutes, aux barrières de péages qui voient passer les plus importants trafics nord-sud (Belgique, Allemagne et Pays-Bas), mais aussi sud-nord (Italie, Espagne et Portugal) et transalpin (Italie, Suisse). Il convient de noter qu'un effort particulier de distribution de ces dépliants a été fait dans les départements français frontaliers. Ces dépliants étaient, par ailleurs, disponibles sur les aires de repos, sur lesquelles les sociétés concessionnaires d'autoroutes ont notamment organisé des animations estivales. Toutes ces indications ont été mises en ligne sur le site de la délégation à la sécurité et à la circulation routières (DSCR), ainsi que sur le site de la Commission européenne. Enfin, il est prévu de reproduire cette campagne l'année prochaine, en l'amplifiant.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71741

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et mer

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 février 2010, page 1588

Réponse publiée le : 4 mai 2010, page 4981